

## I. Décisions approuvées par le CSA lors de la 44e Session<sup>1</sup>

Le Comité:

[...]

e) a décidé, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent, que le Bureau pouvait nommer les membres de son Groupe consultatif pour la période allant jusqu'en mars 2018 et examiner par la suite s'il faudrait effectuer des changements dans la composition du Groupe consultatif pour le reste du mandat du Bureau, en prenant en compte la mise en œuvre de la suite à donner à la recommandation 4 et le fait que des décisions devront peut-être être prises en plénière;

f) a donné les indications suivantes au Bureau pour qu'il les examine en 2018 durant la période intersessions, en tenant compte des débats en plénière:

[...]

- Il est important de revoir la composition du Groupe consultatif de manière que celui-ci puisse remplir son rôle sur le fond en restant ouvert à tous les acteurs concernés, dans le cadre des paramètres de réforme du CSA (CFS: 2009/2 Rev.2) en vigueur.

## II. Réponse à la Recommandation 4 approuvée lors de la CSA 44<sup>2</sup>

### La recommandation est partiellement acceptée

22. L'importance des contributions de fond du Groupe consultatif en matière de sécurité alimentaire et de nutrition pour l'ensemble des tâches qui ont été confiées au Bureau par la session plénière du CSA et l'importance des contacts du Groupe avec les parties prenante ont été réaffirmées.
23. Actuellement, le Bureau ne tire pas pleinement parti du Groupe consultatif ni de l'expertise et des connaissances du grand nombre de groupes de parties prenantes que celui-ci représente. Le CSA réexaminera la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions. Le CSA réexaminera la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions.
24. Les réunions de septembre 2017 ont permis de mettre en relief les éléments suivants, qui seront examinés par le Bureau:

<sup>1</sup> Rapport final de la 44e Session du CSA, CFS 2017/44/Report

<sup>2</sup> Suite à donner à l'évaluation du CSA – Rapport de consultation, CFS 2017/44/12 Rev.1

***En ce qui concerne le processus:***

- Le Groupe consultatif devrait, en priorité, apporter des contributions de fond et formuler des avis au Bureau en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, conformément au Règlement intérieur et au document relatif à la réforme.
- Le Bureau devrait clarifier l'appui que devra fournir le Groupe consultatif avant de procéder à sa nomination et, au cours de ses deux années de mandat, demander des avis spécifiques sur des questions de fond et des points de l'ordre du jour.
- Il est important que les membres du Groupe consultatif participent activement aux travaux du CSA, en assistant aux réunions ou par tout autre moyen, et établissent des rapports annuels sur leurs contributions au CSA.

***En ce qui concerne la composition:***

- La qualité et la pertinence des avis formulés sont des facteurs importants à prendre en compte, comme indiqué dans les critères énoncés par la recommandation sur l'évaluation des candidatures à un siège au sein du Groupe consultatif.
- Les cinq catégories de groupes de parties prenantes restent pertinentes et leur composition doivent s'appuyer sur le principe d'inclusion.
- Le Groupe consultatif devrait permettre à l'ensemble des groupes d'acteurs qui le constituent de se faire entendre et le Bureau devrait rester disposé à recevoir des avis émanant d'un spectre de parties prenantes plus large, compte tenu de la nécessité de réexaminer le nombre de catégories et de sièges.
- La nomination de participants ad hoc disposant d'un mandat limité à un sujet en particulier, à une activité spécifique et à une durée déterminée, conformément au Règlement intérieur, apporte une souplesse et une ouverture qui permet de donner suite aux priorités établies dans le Programme de travail pluriannuel de façon plus efficace.

Mesures à prendre	Organe responsable	Echéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A4.1. Réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions.	Bureau du CSA, à l'aide de contributions supplémentaires si nécessaire	D'ici mars 2018	Non

### III. Contexte partagé lors des réunions d'évaluation du CSA les 26 et 27 septembre en vue de développer la réponse à la Recommandation 4

L'évaluation a recommandé que le Bureau revoie la composition et les processus du groupe consultatif<sup>3</sup>.

*"Le Bureau devrait réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions. Après trois absences consécutives aux réunions du Groupe consultatif durant l'exercice biennal en cours, les membres concernés devraient être tenus de justifier ce manque d'assiduité et d'indiquer s'ils souhaitent ou non poursuivre leur engagement. Ces membres pourraient se voir attribuer un siège ad hoc et assister aux séances seulement lorsque l'ordre du jour traite de sujets qui les concernent ou qui les intéressent. Il serait également possible de permettre aux membres qui ne sont pas en poste à Rome de participer aux séances par communication téléphonique.*

*Le Bureau devrait évaluer les candidatures à un siège au sein du Groupe consultatif sur la base de certains principes. Ainsi, il ne prendrait en considération que les candidatures accompagnées d'une proposition détaillée présentant, entre autres, les éléments suivants:*

- *manière dont le participant contribuera aux objectifs du CSA ainsi que la valeur ajoutée qu'il apportera.*
- *contribution apportée jusque-là aux processus et autres structures du CSA.*
- *un engagement de la part de l'organisation à se faire représenter; des chiffres fiables, ou vérifiés par un auditeur, concernant sa composition.*
- *modalités de gouvernance: structure des organes de décision ou de direction.*
- *modalités de financement de la participation au Groupe consultatif.*
- *déclaration relative aux conflits d'intérêts.*
- *participation à d'autres organes intergouvernementaux.*

*Concernant les appels actuels à mettre en place de nouveaux mécanismes ou à ajouter des sièges, la décision appartient au Bureau. Il a été demandé à l'équipe d'évaluation de donner un avis sur ces questions et aussi concernant la répartition actuelle des sièges. L'avis de l'équipe est le suivant:*

*(i) Le MSP a demandé à être à parité de sièges avec le MSC, dans le sens où il devrait se voir attribuer un nombre de sièges identique à celui du MSC. De l'avis de l'équipe d'évaluation, la représentation égale des parties prenantes n'implique pas nécessairement une parité en nombre de sièges. Le MSC s'est vu octroyer quatre sièges dans une volonté d'accorder la priorité aux voix qui, pendant longtemps, ont été marginalisées. L'instauration de la parité des sièges ne servirait qu'à renforcer l'asymétrie de pouvoir entre la société civile et le secteur privé dans le contexte*

<sup>3</sup> Un nouveau Bureau sera élu lors de la CSA 44 et devra nommer son Groupe consultatif (GC). Afin de laisser suffisamment de temps à l'examen de la composition et des processus du GC, il a été demandé à la Plénière à titre exceptionnel de permettre au Bureau de repousser la nomination de son GC à mars 2018.

*d'une plateforme à parties prenantes multiples, ce qui irait à l'encontre des principes de la réforme. Il convient de ne pas laisser de côté les petites entreprises qui interviennent dans la production alimentaire et, à cet égard, l'octroi d'un siège supplémentaire au MSP mérite réflexion.*

*(ii) L'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA) [World Farmers Organisation (WFO)] a demandé la création d'un mécanisme qui concernerait les agriculteurs, dans la mesure où les intérêts de ces derniers ne seraient correctement représentés ni par le MSC – qui, selon la WFO, rassemblerait des groupements sociaux et non des agriculteurs – ni par le MSP qui, quant à lui, ferait entendre la voix du secteur agroalimentaire et non celle des agriculteurs. L'équipe d'évaluation n'est pas convaincue par ces arguments compte tenu de la présence d'agriculteurs au sein des deux mécanismes. Elle a cependant noté que l'OMA [WFO] et ses organisations membres accordaient une grande importance à cette question, c'est pourquoi elle recommande de l'inviter à présenter une proposition détaillée au Bureau en tenant compte des éléments énoncés au paragraphe 11.*

*(iii) Il faudrait envisager d'attribuer un siège au sein du Groupe consultatif à l'OMS, compte tenu de l'engagement dont elle fait preuve envers le CSA et des contributions qu'elle apporte.*

*(iv) Il faudrait inviter le MSC à présenter une proposition détaillée pour justifier une plus large représentation. L'attribution d'un siège supplémentaire devrait être envisagée sous réserve que le MSC démontre qu'il a réglé ses problèmes d'organisation interne, notamment en expliquant les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication avec les sous-régions et renforcer l'engagement de ces dernières.*

*[Extrait: Suite à donner à l'évaluation du CSA – Rapport de consultation, assorti d'un projet de décision, Recommandation 4, paragraphes 19-20-21]*

## 1. Contexte

### Mandat

Les membres du groupe consultatif sont nommés pour un mandat de deux ans <sup>4</sup>.

### Rôles et fonctions

La fonction du Groupe consultatif est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter. Les décisions sont prises par les États membres. On s'attend à ce que les membres du Groupe consultatif soient en mesure d'apporter des contributions de fond et de fournir des avis au Bureau du CSA <sup>5</sup>.

Lors de sa 41e session, le Comité a approuvé les modifications proposées aux Paragraphes 3 et 4, Article IV, des Règles de Procédure du CSA, concernant les rôles à remplir par le Groupe consultatif du CSA.

<sup>4</sup> Règles de procédure du CSA, article IV (Groupe consultatif), paragraphe 1

<sup>5</sup> Document de réforme du CSA, paragraphe 32.(CFS: 2009/2 Rev.2)

**[Règles de procédure du CSA, Règle IV; para 3]**

Chaque membre du Groupe consultatif est chargé de nouer, d'entretenir et de renforcer des relations régulières avec les organisations et les entités se trouvant dans la catégorie qu'il représente, en vue:

- a) de favoriser la participation des organisations et entités intéressées qui sont représentées dans chacune des cinq catégories du Groupe consultatif pour garantir un échange mutuel d'informations entre les sessions du CSA;
- b) de faciliter la participation des entités représentées dans chacune des catégories qui pourraient contribuer utilement aux débats du CSA, et la transmission par ces entités de contributions, de commentaires et de propositions concernant les activités en cours du CSA;
- c) d'aider le Bureau à recenser les grandes évolutions dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national, et d'attirer l'attention sur les activités menées par les différentes entités représentées dans chacune des catégories;
- d) de contribuer à la diffusion des réalisations et des débats du CSA.

**[Règles de procédure du CSA, Article IV, paragraphe 4]**

À la fin de chaque période intersessions, chaque membre du Groupe consultatif soumet au Bureau un rapport pour l'informer des activités qu'il a menées pendant l'année écoulée pour s'acquitter de ses fonctions. Dans ce rapport, il met particulièrement l'accent sur les résultats obtenus s'agissant de la participation des acteurs qu'il représente et de la facilitation d'un échange mutuel d'informations et de contributions entre ses parties prenantes et le Comité.

Catégories, nombre de sièges, composition actuelle et passée

Conformément au paragraphe 32 du Document de réforme du CSA et de l'Article IV, paragraphe 1, des Règles de Procédure du CSA, la composition du Groupe consultatif reflète les cinq secteurs sociaux suivants, rassemblant des participants au CSA, tels qu'énumérés au paragraphe 11 du Document de réforme:

- a) Représentants d'institutions et organes du système des Nations Unies ayant un mandat précis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition tels que la FAO, le FIDA, le PAM;
- b) Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, en particulier les organisations représentant les petits agriculteurs, les artisans pêcheurs, les éleveurs/pasteurs, les paysans sans terre, les citadins pauvres, les travailleurs du secteur agroalimentaire et agricole, les femmes, les jeunes, les consommateurs, les populations autochtones;
- c) Systèmes internationaux de recherche en agriculture;
- d) Institutions financières internationales et régionales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

- e) Représentants d'associations du secteur privé et de fondations philanthropiques privées.

Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris le ou la Président(e)<sup>6</sup>. Actuellement, six sièges sont attribués aux agences et organismes des Nations Unies, 4 sièges aux OSC / ONG, 1 siège aux institutions internationales de recherche agricole, 1 siège aux institutions financières internationales et régionales et 2 sièges respectivement aux associations du secteur privé et aux fondations philanthropiques. Le nombre de membres du groupe consultatif est actuellement de 14, ce qui dépasse le nombre de membres du Bureau, y compris la Présidence, suite à la décision prise à la 36e session du CSA en 2010 d'inclure le Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition (CPN) au Groupe consultatif<sup>7</sup>. Deux sièges ad hoc supplémentaires ont été attribués à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation mondiale des agriculteurs pour l'exercice biennal 2016-17.

La distribution du nombre de sièges octroyés à chacune des catégories représentées au sein du Groupe consultatif relève des prérogatives du Bureau. En 2015, le Bureau actuel a décidé de ne pas modifier la distribution des 14 sièges existants parmi les cinq catégories. En outre, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, le Bureau a recommandé à la Présidence d'inviter, après consultation du Bureau, d'autres organes importants à participer aux réunions du Groupe consultatif sur une base ad-hoc pour des des points particuliers de l'ordre du jour.

<b>Composition du groupe consultatif du CSA 2016-2017</b>	
<b>Membres du groupe consultatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agences et organes des Nations Unies</b> - FAO (1 siège), PAM (1 siège), FIDA (1 siège), Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (1 siège), Groupe de haut niveau des Nations Unies sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale (1 siège), Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition (1 siège)</li> <li>• <b>Institutions internationales de recherche agricole</b> - GCRAI (1 siège)</li> <li>• <b>Institutions financières internationales et régionales</b> - Banque mondiale (1 siège)</li> <li>• <b>OSC / ONG</b> - Mécanisme de la société civile (4 sièges)</li> <li>• <b>Associations du secteur privé</b> - Mécanisme du secteur privé (1 siège)</li> <li>• <b>Fondations philanthropiques</b> - <b>Fondation</b> Bill &amp; Melinda Gates (1 siège)</li> </ul>
<b>Participants ad hoc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation mondiale de la santé (1 siège)</li> <li>• Organisation mondiale des agriculteurs (1 siège)</li> </ul>

Lors de sa réunion du 10 février 2017, le Bureau a souligné la nécessité de continuer à assurer l'inclusion d'une pluralité de points de vue dans le Groupe consultatif, en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables et les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

<sup>6</sup> Règles de procédure du CSA, article IV (Groupe consultatif), paragraphe 1

<sup>7</sup> CSA 2010 / Rapport final, paragraphe 12.

Le Bureau a également noté que la sélection de participants qui s'engagent véritablement est une condition indispensable pour garantir l'efficacité du Groupe consultatif. Le Bureau a noté que lorsque les membres du Groupe consultatif ne peuvent pas assister physiquement réunions du CSA, ils doivent être incités à fournir des contributions écrites sur les différents points à de l'ordre du jour. Le Bureau a suggéré, comme point de départ, d'évaluer le niveau de participation et la contribution des membres actuels du Groupe consultatif. Il a été suggéré que, à l'avenir, les institutions financières régionales comme les banques multilatérales de développement pourraient être nommées pour siéger au Groupe consultatif comme cela est prévu au paragraphe 11.iv) du Document de réforme du CSA. Le Bureau a noté que le mandat des participants ad-hoc doivent être limités dans le temps.[CFS Bur/2017/02/10/Outcomes]

#### Procédures de sélection

Dans le cadre juridique actuel et la pratique en vigueur <sup>8</sup>, la procédure de sélection des membres du groupe consultatif dépend de la nature de chaque catégorie au sein du GC.

Catégorie du groupe consultatif	Procédure de sélection
1: Organismes et organismes des Nations Unies	Le Bureau invite la FAO, le FIDA et le PAM à désigner leurs représentants. Tous les autres institutions et organismes des Nations Unies sont sélectionnées par le Bureau et sont invitées à désigner leurs représentants respectifs.
3: Institutions internationales de recherche agricole Institutions financières et commerciales internationales:	Le Bureau sélectionne les institutions.
2: OSC / ONG	Désigne ses propres représentants par le biais du Mécanisme de la société civile (MSC), conformément aux paragraphes 16, 17 et 32 du Document de réforme du CSA, les nominations étant ensuite communiqués au Bureau du CSA.
5: Associations du secteur privé et fondations philanthropiques	Le secteur privé désigne son représentant par le biais du Mécanisme du secteur privé (MSP), la nomination étant ensuite communiquée au Bureau du CSA. Le Bureau sélectionne le représentant des fondations philanthropiques.

## **2. Autres paragraphes pertinents du Rapport d'évaluation du CSA**

*"L'équipe d'évaluation du CSA a constaté qu'il y a un désaccord au sein du Comité sur la composition du Groupe consultatif et la répartition des sièges entre les secteurs et plusieurs propositions, souvent contradictoires ont été présentées à l'équipe d'évaluation pour résoudre ce*

<sup>8</sup> Règles de procédure du CSA, article IV.

*désaccord. Les propositions incluent un appel pour une parité des sièges entre le et MSC et le MPS; plus de sièges pour le MSC; établir un Mécanisme pour les agriculteurs qui serait distinct du MSC et du MSP et accorder une siège à ce mécanisme; un siège de participant à l'Organisation mondiale de la santé (OMS); ou encore le maintien du statu quo.*

*Il y a également des suggestions pour réaffecter les sièges de membres qui sont souvent absents des réunions du GC/Bureau.*

*La question de l'allocation des sièges au Groupe consultatif devrait être résolue et le débat ne devrait pas porter sur le fait d'avoir un nombre plus important ou égal de sièges. Le Groupe consultatif devrait avoir suffisamment de sièges pour représenter et transmettre efficacement la diversité des points de vue des secteurs sociaux qu'il représente . "*

*[Extrait: Rapport final de l'évaluation du CSA <sup>9</sup>, paragraphe 144]*

*La contestation de la composition du Groupe consultatif sous prétexte de garantir une représentation adéquate de toutes les parties prenantes risque de réduire l'efficacité du Groupe consultatif. Le Mécanisme de la société civile et le Mécanisme du secteur privé jouent un rôle important dans la facilitation des contributions des acteurs non étatiques au travaux du Comité. Les deux mécanismes cherchent à avoir « l'espace » nécessaire pour faciliter efficacement la représentation des points de vue de leurs organisations participantes. Les réunions conjointes du Bureau et du Groupe consultatif sont une plate-forme pour influencer les décisions du Bureau et en fin de compte, peser sur la Session plénière. Il est donc pas surprenant qu'il y ait une contestation de la représentation et de la répartition des sièges au sein du Groupe consultatif.*

*[Extrait: Rapport final de l'évaluation du CSA, conclusion 5, paragraphe 261]*

---

<sup>9</sup> Rapport final de l'évaluation du Comité de la sécurité alimentaire mondiale:  
[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1617/Evaluation/CFS\\_Evaluation\\_Final\\_Report\\_\\_14\\_April\\_2017.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1617/Evaluation/CFS_Evaluation_Final_Report__14_April_2017.pdf)